



DECISION N° 2024-157

Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan / RECONQUÊTE! 66 pour la salle des
Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **RECONQUÊTE! 66** qui a sollicité la mise à disposition de la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol à Perpignan, pour le **jeudi 25 janvier 2024 de 17h00 à 20h00**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de **RECONQUÊTE! 66** la salle des Libertés pour une réunion publique le **jeudi 25 janvier 2024 de 17h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 22 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240122-N86686-AV-1-1

Accusé reçu le : 22 JAN. 2024

Affiché le : 22 JAN. 2024

M. Louis ALIOT, Le Maire

